



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-169

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-09-27-001 - Arrêté PREF DCL BRE 2020 906 fixant la liste des candidats pour le
2eme tour de l'élection des deux sénateurs de l'Yonne le 27 septembre 2020 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-09-27-001

Arrêté PREF DCL BRE 2020 906 fixant la liste des
candidats pour le 2eme tour de l'élection des deux
sénateurs de l'Yonne le 27 septembre 2020



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/906
fixant la liste des candidats pour le 2ème tour de l'élection des deux sénateurs de
l'Yonne
le 27 septembre 2020**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- Vu** le code électoral et notamment l'article R. 152 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** les candidatures enregistrées ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

Article 1er. - La liste des candidats en vue du 2ème tour de l'élection d'un sénateur de l'Yonne est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. - La liste des candidats devra être portée à la connaissance du collège électoral par voie d'affichage au Complexe sportif René Yves Aubin à Auxerre et dans chaque section de vote où se déroulera le scrutin.

Article 3. - La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente du bureau du collège électoral et les présidents des autres sections de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 septembre 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2020/906

**Fixant la liste des candidats pour le 1er tour de l'élection de deux sénateurs de
l'Yonne
Le 27 septembre 2020**

Élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (2ème tour)

Candidats au scrutin majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

1. **M. Jean-Baptiste LEMOYNE** - LREM ;
remplaçante Mme Marie-Agnès EVRARD
2. **M. Gilles PIRMAN** - LR ;
remplaçante Mme Dorothée MOREAU
3. **Mme Florence LOURY** - DVG ;
remplaçant M. Dominique BOURREAU

Pour le préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale,


Françoise FUGIER